

Département de l'Yonne**Communauté de Communes
du Jovinien****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	1 ^{er} juillet 2024	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	1 ^{er} juillet 2024	Effectif légal : 49 En exercice : 49 Présents : 37 Votants : 48

Séance du 8 juillet 2024

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le huit juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, Salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Sébastien DORA, M. Cyril HAGHEBAERT, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, M. Kévin AUGÉ, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, M. Mohammed BELKAID, Mme Bernadette MONNIER, Mme Michèle BARRY, M. Jean-Yves MESNY, M. Éric APFFEL, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, Mme Elisabeth LEFEVRE, Mme Dorothée BRICOUT, M. Jacques COURTAT, Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Xavier MARQUIS, Mme Olga LIGAULT, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Catherine DECUYPER, pouvoir à M. Nicolas SORET
Mme Evelyne TRESCARTES, pouvoir à M. Jean-Pierre BARRET
Mme Christine LEMOINE, pouvoir à M. Cyril HAGHEBAERT
M. Dominique AUBERGER, pouvoir à M. Patrice CHASSERY
M. Bernard MORAINÉ, pouvoir à M. Mohammed BELKAID
M. Hassan LARIBIA, pouvoir à M. Kévin AUGÉ
M. Thierry LEAU, pouvoir à Mme Dorothée BRICOUT
M. Francis BOURSIN, pouvoir à Mme Olga LIGAULT
Mme Valérie SUBRENAT, pouvoir à M. Xavier MARQUIS
Mme Isabelle CLAUDET, pouvoir à M. Didier MOREAU
M. Frédéric MORISOT, pouvoir à M. Didier MIGNON
Mme Florence SYLVESTRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND**Objet : Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) – Année 2023**

FIN/2024/66

Conseil communautaire du
8 juillet 2024**Objet : Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) – Année 2023***(voir tableau en pièce jointe)*

VU l'article 1609 nonies du Code général des impôts,

CONSIDÉRANT les charges de centralité dans le domaine de la culture et du sport et des centres de loisirs / MJC (subventions versées aux associations dans les domaines précités, incluant les MJC) et les coûts des structures de la culture (école de musique ou conservatoire, bibliothèque...),**CONSIDÉRANT** que l'article L. 5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales précise que lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

- De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (...),
- De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (...),

CONSIDÉRANT que ces deux critères doivent justifier au moins 35% de la répartition du montant de la Dotation de Solidarité Communautaire,**CONSIDÉRANT** le souhait d'appliquer les critères de répartition de la DSC de la façon suivante :

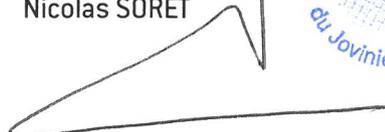
- Ecart de revenu par habitant de 17,5 %,
- Potentiel financier à hauteur de 17,5 % inversement proportionnel,
- La population à hauteur de 30,5 %,
- Les charges de centralité dans les domaines de la culture et du sport à hauteur de 34,5 %,

CONSIDÉRANT qu'il est décidé de maintenir l'enveloppe à 130 000 €,**CONSIDÉRANT** le tableau annexé,

VU la Commission des Finances et la Conférence des Maires du 29 juin 2024,

Le conseil communautaire,**Après avoir délibéré, à l'unanimité,****Pour : 48****Contre : 0****Abstention : 0****-APPROUVE** la répartition conformément aux pourcentages ci-dessus pour l'année 2023,**-AUTORISE** le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents relatifs à cette Dotation de Solidarité Communautaire.Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET

Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND

